

# L'activité inventive

*De la loi de 1968 à la JUB, un demi-siècle d'évaluation de l'activité inventive en France et en Europe : bilan et perspectives*

Actes du colloque de  
l'AAPI, la CNCPI et l'IRPI



Adopté en droit européen par la Convention de Strasbourg portant sur l'unification de certains éléments du droit des brevets d'invention du 27 novembre 1963, le critère de l'activité inventive a été introduit en droit français par la loi du 2 janvier 1968. À la veille de ce cinquantième anniversaire, il est apparu utile de faire le bilan de l'application de cette notion afin de mettre en lumière sa capacité d'adaptation aux avancées technologiques, les difficultés qu'elle continue de poser et les différentes manières dont elles ont pu être résolues. Cette évaluation, à la fois historique et ancrée dans l'actualité, est le sujet du colloque qui a rassemblé au printemps 2017, à la Maison du Barreau à Paris, l'Association des avocats de propriété industrielle (AAPI), la Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle (CNCPI) et l'Institut de recherche en propriété intellectuelle (IRPI) de l'Université Paris II Panthéon-Assas et dont les présents actes offrent une fidèle retranscription. À travers le regard croisé de magistrats, praticiens et universitaires sur l'expérience des juridictions françaises, mais aussi la pratique d'autres pays européens ainsi que de l'Office européen des brevets, cet ouvrage est le résultat d'un examen substantiel de cette notion complexe et fondamentale du droit des brevets.

## De la loi de 1968 à la JUB, un demi-siècle d'évaluation de l'activité inventive en France et en Europe : bilan et perspectives

Sabine Agé  
Thierry Caen  
Sophie Canas  
Axel Casalonga  
Stéphanie Célaire  
Pierre-Louis Désormière  
Richard Ebbink  
Mario Franzosi  
Jean-Christophe Galloux  
Carine Gillet  
Stéphane Guerlain  
Gabriel de Kernier  
Guillaume de La Bigne  
Thierry Mollet-Viéville  
Guy Patton  
Frédéric Pollaud-Dulian  
Emmanuel Potdevin  
Matthias Stölmár  
Dariusz Szleper  
Carole Thomas-Raquin  
Grégoire Triet  
Pierre Véron

Colloque de



AAPI Association des Avocats  
de Propriété Industrielle



## L'activité inventive

Actes du colloque de  
L'AAPI, la CNCPI et l'IRPI

### Prix / Quantité

Prix unitaire : 50 €HT ; (taux de TVA : 5,5%) ; 52,75 €TTC  
Quantité désirée : ..... Montant total : .....

### Vos coordonnées

- Mme /  M. Nom : ..... Prénom : .....
- Téléphone : .....
- Email : .....@.....
- Société : .....
- N° Siret (14 chiffres) : .....
- Code APE : .....
- Adresse : ..... Code postal : .....
- Contact facturation (si différent) : .....

### Règlement

- Par chèque :  joint au bon de commande *ou*  à réception de la facture  
À l'ordre de l'Agent comptable de l'Université Panthéon-Assas (Paris II)
- Par virement :  joint au bon de commande *ou*  à réception de la facture  
Titulaire du compte bancaire « Université de Paris II Agence comptable »  
IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0578 782 – BIC : TRPUFRP1  
Merci d'indiquer le motif du virement : « Ouvrage IRPI – tome 48 »

### Retournez ce formulaire

- Par courrier : IRPI - Université Paris II - 12 place du Panthéon 75231 Paris 05
- Par e-mail : irpi@u-paris2.fr

Date et signature :

Cachet de l'entreprise :